



CŒUR & COTEAUX  
**COMMINGES**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**COMPTE-RENDU  
BUREAU DU 19 MAI 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai, les membres du bureau de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en bureau, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

**Présents :** M Gasto Oustric ; A Frechou ; C Vouigny ; J Lacroix ; P Brillaud ; G Sioutac ; C Laurenties-Barrere ; L Vigneaux ; JC Dasque ; A Boubee ; L Briol ; E Rouede ; JC Durroux ; JM Losego ; J Adoue ; JF Cazaux ; YP Barrau ; M de Gaulejac ; E Subra

**Excusés :** J Ferrere ; MH Fontanneau ; JY Duclos

**Absents :** E Miquel ; T Pouzol

**Procurations :** L Welter à JM Losego

**Est nommé secrétaire de séance :** A Frechou

---

**ORDRE DU JOUR**

- ***Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2022***
- 1- Schéma de développement économique porté par le PETR – Plan de financement
- 2- Association centre de santé ADMR – Subvention investissement 2022
- 3- Association CLAP et AITF – Subventions 2022

---

**1- Délibération n° 2022-100**

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE PORTÉ PAR LE PETR  
PLAN DE FINANCEMENT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Dans sa séance du 16 décembre 2021, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a délibéré favorablement à la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation d'une étude ayant pour objet l'élaboration d'un schéma de développement économique avec les communautés de communes Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) étant coordonnateur de cette commande groupée.



En effet, le cabinet médical actuel est relativement exigü, sans fenêtre et de fait, n'offre pas les meilleures conditions d'accueil de la patientèle. Le projet d'aménagement vise ainsi à partager la salle de réunion, avec un couloir permettant l'accès à deux cabinets : une moitié de l'espace sera dédié à la salle d'attente et l'autre moitié sera repartagée en deux pour deux cabinets.

Le coût prévisionnel de projet s'élève à 17 390.71 €.

Afin de le concrétiser, l'Association Centre de Santé Infirmier ADMR sollicite une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 5000 €, soit 29%.

Pour ce projet d'investissement, le reste à charge sera financé par le Centre de Santé Infirmier ADMR.

La Communauté de communes souhaite participer à ces réaménagements du Centre de Santé de l'Isle-en-Dodon, par le versement d'une subvention à hauteur de 5000 €.

**Après en avoir délibéré, le bureau communautaire DÉCIDE :**

- **D'ATTRIBUER** à l'Association Centre de Santé Infirmier ADMR une subvention d'investissement d'un montant de 5 000 €, pour le réaménagement du centre de santé de l'Isle-en-Dodon,
- **DE DIRE** que la somme correspondante est inscrite au Budget 2022, imputée section Investissement c/20422,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention relative à cette attribution, dont le projet figure en annexe, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR :** 20

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
PAR LA COMMUNAUTE CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES  
AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION CENTRE DE SANTE INFIRMIER ADMR**

**OPERATION : REAMENAGEMENT DU CENTRE DE SANTE DE L'ISLE-EN-DODON**

**ENTRE**

La communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges, représentée par sa Présidente, Magali GASTO-OUSTRIC, agissant en vertu de la délibération 2022- 101 du Bureau communautaire du 19 mai 2022,

**ET**

L'association Centre de Santé Infirmier ADMR, représentée par sa Présidente, Thérèse BRIOL,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges au profit de l'association Centre de Santé Infirmier ADMR pour le réaménagement du centre de santé de l'Isle-en-Dodon.

## **Article 2 : Montant de la participation financière**

Le montant global de la participation financière de la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges s'élevé à 5000 €.

Cette contribution est basée sur le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant estimé	Partenaires	Montant	taux
Cloisons portes	5 940,25 €	Communauté de Communes	5 000,00 €	29%
Plomberie électricité chauffage	4 573,20 €			
Transformation porte extérieure en fenêtre	2 120,26 €	Autofinancement centre de santé ADMR	12 390,71 €	71%
Equipement informatique	4 757,00 €			
<b>Total</b>	<b>17 390,71 €</b>	<b>Total</b>	<b>17 390,71 €</b>	<b>100%</b>

Les montants affichés sont des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé, sur présentation des factures acquittées correspondantes.

## **Article 3 : Versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fois :

- 50% sur démarrage de l'opération justifiée par un ordre de service signé ou l'acquittement des premières factures
- 50 % à l'achèvement des travaux, versés sur justificatifs des dépenses totales et de la publicité de la participation de la communauté.

Si le coût réel de l'opération s'avère supérieur à l'estimation de base, le montant de la subvention ne pourra excéder en aucun cas le montant validé en séance du Bureau communautaire.

**Affichage et information** : L'association s'engage à afficher les financements de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges, à apposer le logo sur tout document informatif relatif à l'opération et à faire connaître son soutien en particulier pour les opérations d'investissement (panneau de chantier, presse...).

## **Délai d'exécution des travaux**

Délais de validité de la subvention : dans tous les cas les travaux devront être achevés et le versement de la subvention sollicité dans un délai maximum de 24 mois suivant la date de la notification de ladite subvention.

## **Article 4 : Prise d'effet de la convention**

La présente convention prendra effet à compter du caractère exécutoire de la délibération précitée, suite à publication et transmission au représentant de l'Etat et à compter de la signature de la présente.

### 3- Délibération n° 2022-102

#### SUBVENTIONS 2022 - ASSOCIATIONS CLAP et AITF

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a été sollicitée par un certain nombre d'associations en vue de leur apporter un soutien financier dans le cadre de divers partenariats.

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget principal 2022 adopté en séance du 14 avril 2022,

Vu les demandes effectuées et les dossiers réputés complets,

Vu le calendrier des événements et actions proposées (courant mai 2022),

Il est proposé au Bureau communautaire d'instruire les dossiers suivants :

ASSOCIATIONS	Subvention
CLAP - Club Ludique Artistique Pluriculturel Jazz en Comminges (dont avance attribuée par délibération 2021-225 du 16 décembre 2021)	25 000 €
AITF – Association des Internationaux de Tennis Féminins	5 400 €

Madame la Présidente propose que les versements des subventions rattachées à la réalisation d'opérations spécifiques soient conditionnés à leurs bonnes réalisations.

#### **Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :**

- **APPROUVE** les versements aux associations CLAP et AITF des subventions de fonctionnement relatives aux actions 2022, sous réserve que leurs réalisations effectives soient attestées,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022, compte 6574,

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document technique, administratif et financier afférent à la présente délibération, y compris les conventions lorsqu'elles sont nécessaires.

**POUR :** 20

**CONTRE :** //

**ABSTENTIONS :** //

**ADOPTÉ**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.**